



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/12/04

**OBJET : TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES ET TRAITEMENT DES
REFUS DE TRI :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2018/E-03**

**COMITÉ SYNDICAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 5 décembre 2023
Date de publication : 18 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, M. ROUSSELET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Absents excusés : M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC, M. FARGEOT,
M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs :

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20231211-DC_2023-12-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**OBJET : TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES ET TRAITEMENT DES REFUS DE TRI :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2018/E-03**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché n° 2018/E-03 ayant pour objet le Tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives et traitement des refus de tri, conclu avec l'entreprise PAPREC Île-de-France le 20 décembre 2018, rendu exécutoire le 21 décembre et notifié au titulaire le 31 décembre 2018 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2022/10/01 du 10 octobre 2022 confirmant l'intérêt du Syndicat Emeraude pour une coopération départementale sur la fonction de tri des collectes sélectives ;

CONSIDÉRANT que le marché susvisé a pris effet le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 52 mois, renouvelable une fois 12 mois, soit une fin au 30 avril 2024 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que pour tenir compte des besoins convergents des syndicats et entités exerçant la compétence déchets sur le département du Val d'Oise, un groupement de commandes a été constitué pour mener une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette étude territoriale la possibilité de mise en œuvre d'un schéma de coopération départementale pour le tri des collectes sélectives, comprenant deux centres de tri de grande capacité et en extension des consignes de tri, dont l'organisation et le montage juridique, la faisabilité technique et l'estimation financière est actuellement très engagée ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau schéma ne serait envisageable qu'à l'issue des échéances des contrats de tri des collectes sélectives de chacune des structures et qu'une mise en œuvre opérationnelle raisonnable ne saurait intervenir avant le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT pour ces raisons, la proposition de prolonger le marché actuel n° 2018/E-03 de 16 mois pour coïncider avec cette dernière échéance ;

VU le projet d'avenant n° 2 au marché de Tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives et traitement des refus de tri n° 2018/E-03 établi à cette fin ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 décembre 2023 pour avis sur le projet d'avenant ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise PAPREC Île-de-France l'avenant n° 2 au marché n° 2018/E-03 relatif au Tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives et traitement des refus de tri.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gerard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-Président du Conseil Départemental

du Val d'Oise.